



Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 083-218300424-20251112-ARRETE2025_1344-AR

Publication n° 2025/1090
du 13. 11. 2025
Affichage n° 2025/110
du 13. 11. 2025

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/1344

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COGOLIN

Le Maire de la commune de Cogolin,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles ses articles L153-19 et L153-20 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Cogolin approuvé par délibération du conseil municipal du **13 mai 2008** ;
VU la délibération du conseil municipal du **21 juillet 2021** engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Cogolin ;
VU la délibération du conseil municipal du **27 février 2025** complétant la délibération du 21 juillet 2021 ;
VU la délibération du conseil municipal du **5 août 2025** arrêtant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Cogolin ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;
VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale N°004937/A PP du **6 novembre 2025** ;
VU la décision n°E25000078/83 du **2 octobre 2025** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant une commission d'enquête composée de **Monsieur Christian CARMAGNOLLE**, Président de la commission, et des membres titulaires qui suivent : **Monsieur Jean-Loup BACHET** et **Madame Corinne SEINGIER-RAYMOND** ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, **conformément aux articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivant du Code de l'Environnement** relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Cogolin dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 8 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 9 janvier 2026 à 12h30, soit 33 jours consécutifs**.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.



Les objectifs principaux de la révision portent sur :

- *La ville verte : adaptation au changement climatique, préserver la biodiversité, les paysages et les espaces agricoles emblématiques, développer la nature en ville en créant une trame verte et bleue en milieu urbain.*
- *La ville durable : renouvellement urbain dans le centre-ville, rapprocher les lieux de vie aux lieux d'activités, les cheminements piétons aux équipements...*
- *La ville active et sportive : regrouper les infrastructures et activités sportives sur un seul site.*
- *La ville attrayante : réduction de l'étalement urbain, densification vertueuse, définition des couronnes urbaines.*
- *La ville patrimoine : patrimoine bâti de qualité en centre-ville, requalification des espaces publics, sauvegarde des espaces verts et piste cyclable.*
- *Intégrer le Porter A Connaissance de l'aléa incendie transmis par le Préfet.*

ARTICLE 2 : Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **7 août 2025**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°004937/A PP a été émis le **6 novembre 2025**. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E25000078/83 du **2 octobre 2025**. Elle est composée ainsi qu'il suit : **Monsieur Christian CARMAGNOLLE**, Président de cette commission, **Monsieur Jean-Loup BACHET** et **Madame Corinne SEINGIER-RAYMOND**.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête sera déposé à la **mairie annexe de Cogolin, 5 Rue du Général de Gaulle 83 310 COGOLIN**, pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 8 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 9 janvier 2026 à 12h30**, du **lundi au jeudi de 8h30 à 17h00**, et le **vendredi de 8h30 à 15h30**.

Exceptionnellement, les horaires d'ouverture de la mairie annexe évoluent les jours suivants :

- Mercredi 24 décembre 2025 : ouverture uniquement de 8h30 à 12h00,
- Fermée le jeudi 25 décembre 2025,
- Fermée le vendredi 26 décembre 2025,
- Mercredi 31 décembre 2025 : ouverture uniquement de 8h30 à 12h00,
- Fermée le jeudi 1^{er} janvier 2026,
- Fermée le vendredi 2 janvier 2026.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet suivant : **<https://www.registre-dematerialise.fr/6783/>**



Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 8 décembre 2025 à 8h30, jusqu'au vendredi 9 janvier 2026 à 12h30**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision du PLU et **consigner éventuellement**

ses observations :

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en mairie annexe, 5 Rue du Général de Gaulle 83 310 COGOLIN
- Par **courrier**, expédié au plus tard le vendredi 9 janvier 2026 à 12 h 30, à l'adresse suivante : M. le Président de la commission d'enquête « *révision du PLU* », Mairie annexe 5 Rue du Général de Gaulle 83 310 COGOLIN
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6783/>
- Sur l'adresse mail : enquete-publique-6783@registre-dematerialise.fr
- Et auprès des membres de la commission d'enquête pendant leurs permanences organisées en mairie annexe, 5 rue Général de Gaulle 83 310 COGOLIN.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables dans le registre déposé en mairie annexe, 5 Rue du Général de Gaulle 83 310 COGOLIN.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6783/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : Permanences des membres de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public en mairie annexe, 5 Rue du Général de Gaulle 83 310 COGOLIN aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 8 décembre 2025 de 13h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête),**
- **Jeudi 11 décembre 2025 de 13h00 à 17h00,**
- **Mercredi 17 décembre 2025 de 13h00 à 17h00,**
- **Vendredi 19 décembre 2025 de 8h30 à 12h30,**
- **Mardi 6 janvier 2026 de 13h00 à 17h00,**
- **Vendredi 9 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 6 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Cogolin.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Madame le Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.



ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête, qui rencontrera sous huit jours Madame le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, Madame le Maire pourra éventuellement produire ses observations. La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé de la Commission d'Enquête

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables avec ou sans recommandations, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairie et sur le site internet de la commune : <https://www.cogolin.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 10 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Madame le Maire de Cogolin :

- par courrier à l'adresse suivante : Madame le Maire, Mairie de Cogolin « *révision du PLU* », 2 Place de la République 83 310 COGOLIN
- par téléphone auprès du service urbanisme au 04 94 56 65 51

ARTICLE 11 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Madame le Maire de Cogolin et du Président de la commission d'enquête, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le Président de la commission d'enquête.

- Fait à Cogolin, le 12 novembre 2025

Le maire,



Lardat.

Christiane LARDAT

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

Notifié le :